

La gestion des crises

Le 30 juin 2023

Patrice SCHOEPFF

La gestion des crises

1. Définitions / contexte réglementaire



Qu'est ce qu'une crise ?



Une situation **soudaine**, souvent **brutale**, **inattendue**, aux conséquences potentiellement très **graves** pour la collectivité et/ou pour ses administrés et pour laquelle les mécanismes et réactions habituels sont **inadaptés** ou **insuffisants**.

La **gestion de crise** prend le relais quand la situation dépasse le cadre des scénarios et procédures prévus. C'est le traitement de l'évènement pour lequel il n'y a pas de scénario.

Ses origines sont variées...

- **Naturelles :** inondations, tempêtes...
- **Technologiques :** établissements industriels, défaillances matérielles, transport de matières dangereuses...
- **Sanitaires :** épizooties, épidémies, intoxications, légionnelles...
- **Sociétales :** grands rassemblements, terrorisme, accidents de transports collectifs, bâtiments

Gérer la crise c'est ...

- Recueillir un maximum d'**informations** consolidées,
- Réunir les acteurs les plus appropriés (**mobilisation**),
- Prendre **rapidement** des **décisions** sur les actions à conduire pour limiter les conséquences et dommages de la crise,
- **Coordonner** la mise en œuvre des actions décidées,
- Adapter la **communication** à la situation et communiquer à bon escient,
- Utiliser les documents et démarches éprouvés.

... malgré des facteurs aggravants

- Cascade d'évènements additionnels (impacts sur les services publics classiques, médias),
- Pressions importantes internes et externes,
- Capacités individuelles altérées par le stress et la situation, pouvant provoquer une montée de la subjectivité et des réactions inappropriées.

Il est essentiel de mettre en place un dispositif de crise préparé, accepté par tous, testé et maintenu dans la durée.

Les 3 piliers de la gestion de crise

une organisation

(gouvernance spécifique, cellules de crise, rôles et responsabilités...)



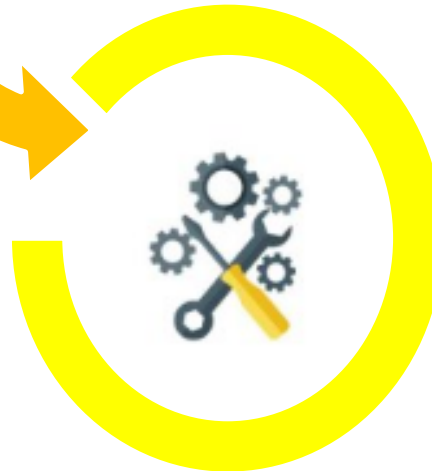
des processus

(processus de réception des alertes, de transmission des informations, de traitement des actions...)



des moyens

(locaux de crise, outils de communication, documents type annuaires, main-courante...)



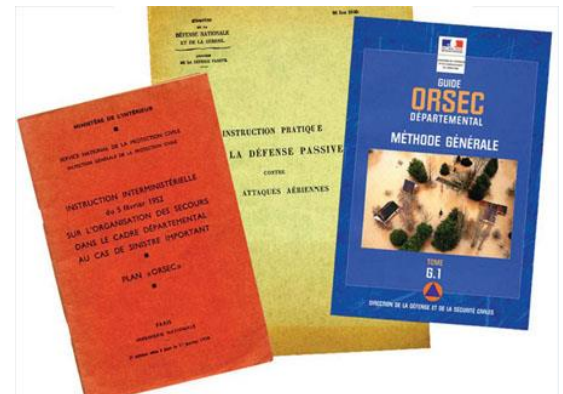
Une organisation de crise déclinée par territoire

... à l'échelle d'un département

Anticiper la gestion de crise au niveau communal nécessite de replacer l'action communale au sein de l'organisation collective de réponse de sécurité civile (pilotée par le Préfet), c'est-à-dire le dispositif **ORSEC** (organisation collective de réponse de la sécurité civile).

Le dispositif ORSEC est un dispositif **d'organisation des secours** à l'échelon départemental, en cas de catastrophe, sous l'autorité du Préfet.

Il prévoit des dispositions générales applicables en toutes circonstances, ainsi que des dispositions propres à certains risques particuliers ou liées au fonctionnement d'installations déterminées (ex : plans particuliers d'intervention des sites Seveso).



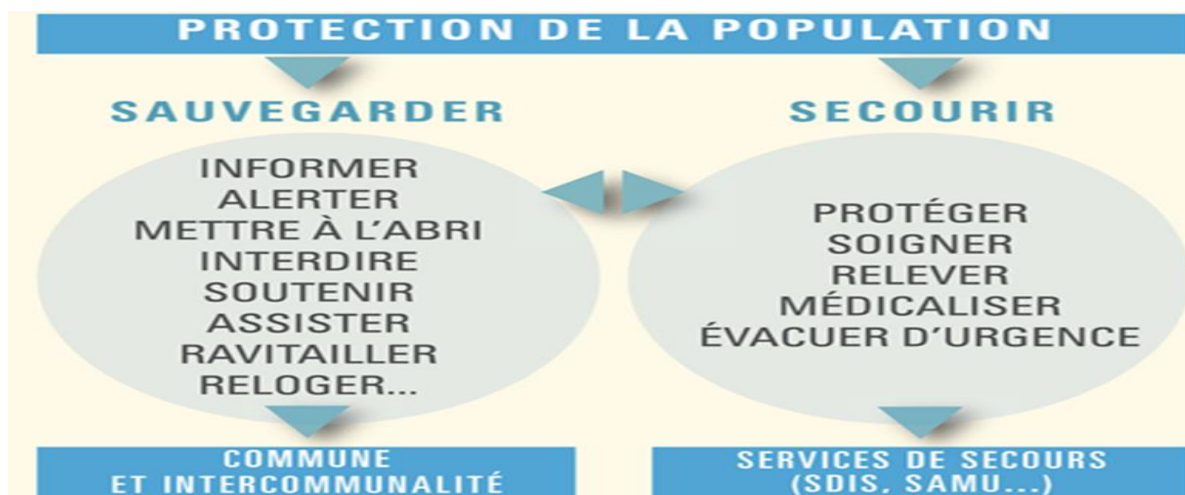
Une organisation de crise déclinée par territoire

... à l'échelle d'une commune

A l'échelle d'une commune, l'équivalent du dispositif ORSEC est le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

C'est un document à vocation opérationnelle, permettant au Maire de remplir ses missions en situation d'urgence en apportant une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile.

Il ne concerne que les mesures de **sauvegarde de la population** (alerter, informer, soutenir, accompagner, mettre à l'abri..).



Une organisation de crise déclinée par territoire

Européen



M.I.C.¹
Centre
d'information
et de suivi
L'Union
Européenne
assiste.

National



Le ministre de l'intérieur
anticipe et renforce
avec les moyens
nationaux.

C.O.G.I.C.¹
Centre
Opérationnel
de Gestion
Interministérielle
des Crises

Zonal

→ ORSEC de zone



Le préfet de zone
coordonne les moyens zonaux.

C.O.Z.¹
Centre
Opérationnel
de Zone

Départemental

→ ORSEC départemental



Sur sinistre important ou en cas
de catastrophe, le préfet
est Directeur des Opérations
de secours (D.O.S.).

C.O.D.²
Centre Opérationnel
Départemental

P.C.O.²
Poste de
Commandement
Opérationnel

Communal

→ Plan Communal de Sauvegarde



Le maire est responsable
de la sauvegarde de
la population.
Sur sinistre limité,
il est Directeur
des Opérations
de secours (D.O.S.).

P.C.C.²
Poste de
Commandement
Communal

Les principaux acteurs de la gestion de crise

Deux fonctions incontournables

1. Le Directeur des Opérations de Secours = **DOS**

Le DOS est l'**autorité administrative responsable** de l'organisation des opérations de secours et de leur mise en œuvre.

- ✓ dirige et coordonne les actions de tous les intervenants,
- ✓ prend toutes les décisions nécessaires à la gestion de la crise,
- ✓ assure la communication et l'information,
- ✓ anticipe les conséquences,
- ✓ mobilise les moyens publics et privés (pouvoir de réquisition) sur son territoire.

Le DOS est soit le-la Maire, soit le-la Préfet-ète en fonction du type d'évènement.



Deux fonctions incontournables

2. Le Commandant des Opérations de Secours = **COS**

Le COS coordonne l'action de l'ensemble des services **sur le terrain** pour faire cesser la crise.

Il dirige les opérations de secours, sous l'autorité du DOS.

Il apporte son expertise au DOS et le conseille, lui permettant de prendre les décisions adaptées.



Ces deux fonctions (DOS-COS) s'appuient également sur d'autres partenaires comme le **COPG** (commandant des opérations de police ou de gendarmerie) notamment en cas d'attentat ou pour toutes questions de sûreté, ou le **DSM** (directeur des secours médicaux) pour la prise en charge des victimes.

A chacun son poste de commandement

Pour chaque entité, un lieu et un acronyme !



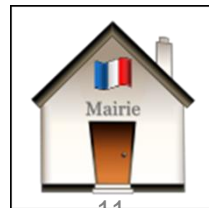
Préfet-ète
Centre Opérationnel Départemental
(COD) à l'hôtel du Préfet ou plus
rarement CODA



Pompiers (COS)
Poste de Commandement
Opérationnel **(PCO)** sur le terrain



Maire
Poste de Commandement
Communal **(PCC)**
au SIRAC



Qui peut être D.O.S. ?

Le-la maire est le premier Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire de sa commune.

Le-la préfet-ète devient DOS :

- ✓ Si la gravité de l'événement dépasse les capacités de la commune,
- ✓ Si le-la maire fait appel au-à la préfet-ète ou s'est abstenu-e e prendre les mesures nécessaires,
- ✓ Lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département,
- ✓ Lorsque les dispositions ORSEC sont mises en œuvre (ex : nombreuses victimes),
- ✓ Lorsque les textes le prévoient explicitement (Plan Particulier d'Intervention -sites Seveso-, attentat).

Même si le-la préfet-ète prend la direction des opérations de secours, le-la maire a toujours pour mission de mettre en œuvre, sur le territoire de sa commune, les mesures de sauvegarde qui s'imposent (art L 2212-2 du CGC), parmi lesquelles :

- l'alerte des populations
- l'évacuation ou l'hébergement de personnes déplacées
- le soutien matériel des populations.

Pour cela, il-elle s'appuie sur son PCS



Focus sur le PCS : le cadre réglementaire

Article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure (art. 13 de la Loi du 13 août 2004 relative à la Modernisation de la Sécurité civile - décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005) :

« Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.. »



Le PCS est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé ou compris dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI – Seveso).

Il est très fortement recommandé pour les autres.

Focus sur le PCS : le cadre réglementaire



Est :

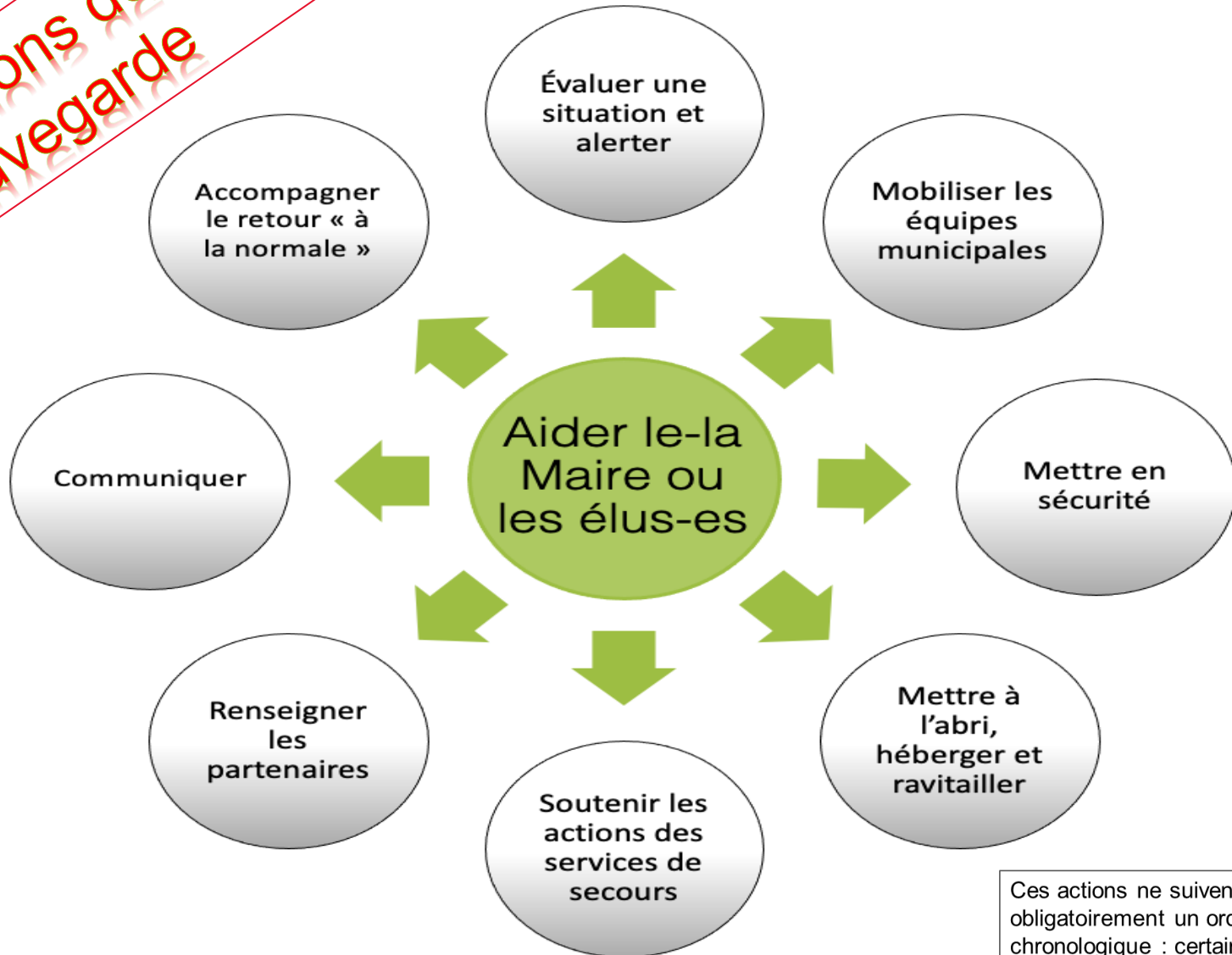
- un **outil de planification** et d'aide à la gestion d'une crise,
- un tunnel d'actions reflexes dans lequel **rien n'est pré-établi à part la méthode** (alerte, rôles au sein des cellules de crise, objectifs prioritaires, processus, traçabilité, éléments de langage et communication/information),
- Une boîte à outils,
- **un document vivant**, qui évolue régulièrement.

Son rôle :

- savoir anticiper face aux risques connus sur la commune,
- permettre aux équipes municipales de réagir le plus sereinement possible,
- prioriser les actions face à une situation donnée,
- assurer une mobilisation progressive des services et agents en fonction de la situation.

L'utilité du PCS, des exemples d'actions

Missions de Sauvegarde



Ces actions ne suivent pas obligatoirement un ordre chronologique : certaines peuvent être concomitantes



Le Plan communal de sauvegarde de Strasbourg

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) de Strasbourg est composé :



Livret 1 : le plan : l'organisation générale, le contexte réglementaire, les rôles et les responsabilités, les fiches...



Livret 2 : les annexes opérationnelles : recensements et inventaires, annuaires, ressources, cartographie...



Livret 3 : les annexes spécifiques à un risque particulier (attentat, inondation).

Le nouveau dispositif d'alerte



FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Si vous vous trouvez dans l'une des **zones concernées par un danger imminent**, vous pourrez recevoir une **notification** accompagnée d'un **signal sonore spécifique**, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.



Merci de votre attention

La gestion des crises

PARI – 30 juin 2023